

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Date de
convocation :

20 novembre 2023

Affichée le :

20 novembre 2023

Date d'affichage
des délibérations

28.11.2023

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN.

Absents :

M. ARNAUD, M. BRÉVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés :

Mme LALART conseillère municipale.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), M. BUISSON (pouvoir à M. HAMEL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. AMBOS (pouvoir à M. LAMARRE), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, relative à une demande de réfection complète de la déchèterie et d'un quai de transfert, à Honfleur, rue Marcel Liabastre

Rapporteur : Michel LAMARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 8 septembre 2023, une consultation du public a été ouverte du lundi 16 octobre au lundi 13 Novembre 2023 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, relative à une demande de réfection complète de la déchèterie et d'un quai de transfert, à Honfleur, rue Marcel Liabastre,

CONSIDERANT que cette consultation a été annoncée par voie d'affiches dans les communes concernées, à savoir La Rivière-Saint-Sauveur et Honfleur,

CONSIDERANT que les conseils municipaux de ces deux communes ont été appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation,

CONSIDERANT que le dossier relatif à la demande a été déposé pendant toute la durée de la consultation à la Mairie de Honfleur où il était consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, lequel pouvait formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en Mairie de Honfleur,

CONSIDERANT que les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- . Améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers de la déchèterie,
- . Neutraliser les croisements des flux de circulation (exploitant/public),
- . Faciliter le « geste de tri » (Dépôt des déchets au sol flux par flux : gravats, déchets verts, bois, carton ..),
- . Développer de nouveaux services (réemploi, compost ..),
- . Assurer la bonne intégration paysagère du site,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MILLIEN, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, relative à une demande de réfection complète de la déchèterie et d'un quai de transfert à Honfleur, rue Marcel Liabastre.

Le Maire,

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231127-del2023102-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Date de
convocation :

20 novembre 2023

Affichée le :

20 novembre 2023

Date d'affichage
des délibérations

28.11.2023

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN.

Absents :

M. ARNAUD, M. BRÉVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés :

Mme LALART conseillère municipale.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), M. BUISSON (pouvoir à M. HAMEL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), M. AMBOS (pouvoir à M. LAMARRE), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CCAS : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023

Rapporteur : Catherine Fleury

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Honfleur est un établissement public communal qui propose un ensemble de services au titre de la solidarité pour faire face aux situations de précarité, d'isolement ou de difficultés sociales touchant les familles, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il accueille, informe, accompagne directement le public ou l'oriente vers les partenaires adéquats.

Le CCAS possède une double fonction : accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aides d'urgence, ...), dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Honfleur, le CCAS de Honfleur dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS de Honfleur reçoit une subvention de la Ville de Honfleur, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-4 à L 123-9

VU la délibération 2023/19 du 28 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à verser au CCAS sous forme d'avance la subvention 2023 dans la limite de 50 % de la subvention prévue au Budget Primitif 2022.

VU la délibération 2023/25 du 28 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Ville et fixant à 800 000 € le montant de la subvention versée au CCAS

CONSIDERANT la nécessité de participer à l'équilibre du budget principal du CCAS,

CONSIDERANT la nécessité, de préciser les modalités de versement de la subvention, et notamment la possibilité de verser des acomptes intermédiaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'attribution d'une participation communale fixée à 800 000,00 euros en faveur du budget CCAS (participation imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 657362 "Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattaché-CCAS" du budget Ville),
- D'autoriser le versement d'acomptes intermédiaires en cas de nécessité de trésorerie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise le montant de 800 000 € attribué au CCAS pour l'année 2023. La dépense correspondante étant inscrite au budget 2023 de la ville.**
- **Autorise le versement de la subvention sous forme d'acomptes en fonction des besoins du CCAS.**

Le Maire,
Michel LAMARRE

